

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025\_053**  
**du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 17 décembre 2024**

**7 – Validation des points de la CFVU du 28 novembre 2024**

**Point n° 7.6.h « Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers 2025-2026 pour l'accès au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée »**

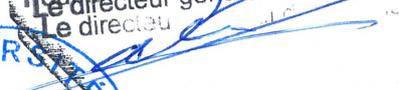
La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 15 Membres représentés : 10 Total : 25	Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L. 712-6-1 ;

VU la délibération CFVU\_2024-2025\_040 de la commission de la formation et de la vie étudiante de l'université de Franche-Comté.

**Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent sur les modalités d'admission, de capacités d'accueil et le calendrier 2025-2026 pour l'accès au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.**

Pour la Présidente et par délégation  
Pour le Directeur général des services  
Le directeur  
  
  
**Thierry CAMUS**  
Thierry CAMUS

Annexe :

Annexe 7.6.h Délibération CFVU\_2024-2025\_040\_Modalités d'admission 2025-2026 DE IPA

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*

*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



**DELIBERATION N°2024-25\_040  
de la commission de la formation et de la vie universitaire  
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 28 novembre 2024

**10. Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers 2025-2026 pour l'accès :  
10.8 au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée**

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	Suffrages exprimés : 22
Membres présents : 13	Pour : 22
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total : 22	

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Franche Comté notamment l'article 41.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers 2025-2026 pour le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

Besançon, le 28 novembre 2024

Pour la Présidente et par délégation  
Le directeur général des services

  
Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers 2025-2026 pour le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée



**Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée**  
**Modalités d'admission, capacités et calendrier pour l'accès à la formation**  
**préparant au Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée pour l'année**  
**universitaire 2025-2026**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-3, D. 636-73 à D. 636-81 ;*

*Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée et notamment ses articles 2 et 3 ;*

*Vu l'arrêté du 12 juin 2024 accréditant l'université de Besançon en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée ;*

*Considérant qu'en application des dispositions susvisées, l'université fixe la procédure, le calendrier, la composition du jury d'admission au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée et publie la liste des candidats autorisés à s'inscrire.*

**1. Article 1. Capacité d'accueil**

L'admission aux mentions du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée délivrées par l'université, dépend des capacités d'accueil fixées globalement et par mention dans le dossier d'accréditation (30 places)<sup>1</sup>.

**2. Article 2. Modalités d'admission**

Pour être autorisés à candidater au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, les candidats doivent justifier des conditions fixées à l'article D. 636-77 du code de l'éducation.

L'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, éventuellement assorti d'un entretien.

Elle est prononcée par le jury d'admission au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dont la composition est fixée chaque année par la présidente de l'université.

A l'issue de la procédure d'admission, la liste des candidats autorisés à s'inscrire dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est publiée par l'UFR organisatrice sur son site internet.

**3. Article 3. Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ainsi que le respect des exigences réglementaires ;
- le descriptif des expériences professionnelles et des acquis personnels permettant d'apprécier la nature des connaissances, compétences et aptitudes acquises, le cas échéant ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- pour les étudiants étrangers, une attestation de niveau de langue français.

Selon la mention envisagée, il pourra également être demandé au candidat de fournir des pièces complémentaires, notamment :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée ;

---

<sup>1</sup> Parcoursup : capacités, attendus, critères et examens généraux des vœux 2025-2026 – CFVU 28 novembre 2024 – CA du

17 décembre 2024

CFVU du 28 novembre 2024 - CA du 17 décembre 2024

- une lettre de recommandation du ou des responsables de formation, et/ou de stage suivis par le candidat ;
- un questionnaire de positionnement.

#### **4. Article 4. Calendrier de candidature**

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2025-2026, dans l'une des mentions, sont fixées par formation dans la délibération du Conseil d'administration « Calendriers de recrutement 2025-2026 ».

---

#### **Article 5. Exécution**

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Article 6. Transmission au contrôle de légalité et publication**

La présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.



